

Paris, le 21 avril 2021

Madame la Présidente,

J'ai bien reçu votre courrier du 20 avril 2021 concernant l'incendie des usines Lubrizol et Normandie Logistique le 26 septembre 2019 et plus particulièrement la problématique des franchises des assurés.

Comme vous l'avez rappelé dans votre courrier, l'état de catastrophe technologique n'a pas été constaté par décision administrative, les conditions n'étant pas remplies. En conséquence, la garantie catastrophe technologique des contrats d'assurance n'a pu être mobilisée.

La FFA avait néanmoins à l'époque suivi attentivement le processus d'indemnisation et les assureurs, sensibilisés à la situation des sinistrés, ont fait preuve de célérité et bienveillance dans leur mission d'indemnisation. Ils ont notamment accompagné leurs assurés dans le nettoyage de leurs habitations parfois même au-delà de leur contrat.

Comme cela avait été indiqué à l'époque à Elisabeth Pelsez, Déléguée interministérielle à l'aide aux victimes, la FFA a laissé à chaque assureur le soin de prendre des dispositions spécifiques pour ses assurés et il a été acté qu'aucune mesure collective ne serait prise dans le cadre de ce sinistre.

Je suis au regret de ne pas pouvoir donner suite à votre demande et vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Directeur



Catherine Traca

Madame Marie-Claude DESJEUX  
Présidente  
FENVAC  
6, rue du Colonel Moll  
75017 PARIS